

15<sup>th</sup> Oct. 1844

# Montreal Gazette

The by one the H. North Westers  
are going to that bourne from  
whence no traveller returns?  
It was our painful ~~pleasure~~ <sup>duty</sup>  
to record last Saturday, the death  
of the Hon. Col Robt McKenzie, one  
of the few surviving members  
of that powerful & wealthy  
Company. The name of the  
McTavishes, Mc Gillibrays, &  
Mc Kenzie, are closely interwoven  
with the history of the Northwest  
& they were all, we believe, connec-  
ted by blood or intermarriage.  
Col McKenzie & the late Smith  
McTavish, the head of the Company,  
married ~~two~~ two sisters, daugh-  
ters of an affluent & highly  
esteemed Canadian Northwesters,  
the late C. Chabouilly, Esq.

whose third daughter is the present  
widow of the late Surveyor  
General of Lower Canada,  
Colonel Bouchette.

Mr. McKenzie was called to the Legis-  
lative Council of the Province  
under the administration of the  
Earl of Dalhousie, & though a  
decided adherent to the Government party,  
was never Ultra in any of his views  
& held with <sup>firmness</sup> ~~calmness~~ & dignity the  
"even tenor" of his political way—  
He was a man endowed with much  
benevolence of feeling, a high sense of  
honour, a mind well cultivated, &  
great maturity of judgment. His  
pursuits in the North West territories  
afforded him large opportunities of  
investigating into the origin of the  
aboriginal inhabitants of the Continent,  
& we understand that his investigations  
(conducted with much philosophical  
acumen) has resulted in important  
& valuable discoveries, which are  
consigned in his journals, & which  
may, & we hope will, eventually  
become public. Mr. McKenzie's  
career

Montreal 16 Aug 1844

Madame Mac Kenzie.

Bot of Robertson & Masson Co.

1 packet 14 in Black Crape	79/6	3. 19. 6
1 " 12 in " "	63/	3. 3. "
1/4 " 10 in " "	57/9	" . 12. 11
2 ps Black Sat <sup>t</sup> Ribbon	2/9	" . 5. 6
3 1/2 ds Black Kid Gloves.	9/6	1. 13. 3
1 " " "	10/8	10. 8
2 1/4 " " "	18/	2. 0. 6
		<hr/>
		£ 12 . 5 . 4

Rec<sup>d</sup> payment. 14 January 1845  
Robertson & Masson Co  
J. H. Thomas

89.4

Robertson Paper  
No. 12514

Province of Canada  
District of Montreal

To the Honorable the Chief  
Justice and Justices of the  
Court of Queen's Bench for  
the District of Montreal.

The Petition of Rachel Chabillez, residing  
at Terrebonne, in the District of Montreal,  
Widow of the late Honorable Roderic  
Mackenzie, in his life time, residing at  
Terrebonne aforesaid;

Respectfully sheweth:

That the said Honorable Roderic  
Mackenzie, formerly one of the members  
of the Legislative Council of the province  
of Lower Canada, and in his lifetime  
residing at Terrebonne, in the District  
of Montreal, made and signed his  
last will and testament at Terrebonne  
aforesaid, on the twelfth day of March  
of the Year of our Lord one thousand  
Eight hundred and thirty Eight and  
that the said last will and testament  
is a testament Olographe.

That the said Honorable Roderic Mackenzie  
died at Terrebonne aforesaid on or about  
the fifteenth day of August Instant,  
without having in any manner altered

or

or cancelled his said last will and Testament -

That your petitioners being desirous that the said last will should be executed, prays, that your Honours be pleased to permit your said petitioners to prove the said last will and testament according to Law, and that act be granted to here of the said proof and further prays that after the said proof shall be perfected, the said last will and testament be deposited in the Prothonotary's office of the Court of Queen's Bench of this District and be considered as forming part of the records of the said Court -

Montreal 27<sup>th</sup> August 1844 -

(Signed)

Cherrier & Dorion

Att. for Petitioners -

Let the said last will and testament mentioned in the above petition be proved as prayed for -

Given at Montreal this 27<sup>th</sup> August 1844

(Signed)

J. R. Rollands.

J.R.R.

Province of Canada  
District of Montreal

Before one of the Honorable Justices of the Court of Queen's Bench for the District of Montreal, personally came and appeared The Honorable George Moffatt, residing in the City of Montreal, in the District of Montreal  
Merchant

Merchant, who being duly sworn —  
deposeth and saith — I have known  
for upwards of thirty Years the late  
Honorable Roderic Mackenzie formerly  
one of the Members of the Legislative  
Council of Lower Canada and in  
his life time residing at Terrebonne  
in the District of Montreal — and I  
have often seen him write and sign  
his Name, and I am well acquainted with  
his handwriting and signature — Having  
taken communication of a Document now  
exhibited to me, marked with the letter A  
on the back of it and purporting to be the  
Last Will and Testament of the said late  
Honorable Roderic Mackenzie which is  
written on a sheet of letter paper whereof  
the first page only is written and filled up  
and begins at the head of the said first  
page by the following words " In the name  
of God Amen, I Roderic" and finishes at  
the bottom of the same page by these other words  
" John Mackenzie Esq. & Mr. Rod: Ch: Mackenzie  
Terrebonne 12<sup>th</sup> March 1838 — Rod. Mackenzie"  
I declare that the whole of the said Last Will  
and Testament is, to the best of my knowledge  
of the hand writing of the said late Hono-  
rable Roderic Mackenzie and has been  
written by him and that the signature —  
" Rod. Mackenzie" at the bottom of the said  
Will is the true and genuine signature  
of the said late Honorable Roderic Mackenzie  
and this Deponent persists in the above  
Deposition, saith that it contains the  
truth and has signed —

Sworn to before us at Montreal  
this 27<sup>th</sup> day of August 1844

(Signed) J. R. Holland  
J. B. K.

(Signed) G. Moffatt —

Province of Canada  
District of Montreal

Before one of the Honorable the  
Justices of the Court of Queen's Bench for  
the District of Montreal, personally came  
and appeared The Honorable Joseph  
Masson, residing in the City of Montreal,  
Merchant, who being duly sworn, deposes  
and saith; - I have known for upwards  
of ten years the late Honorable Roderic  
Mackenzie formerly one of the members of  
the Legislative Council of Lower Canada  
and in his life time residing at Terrebonne,  
in the District of Montreal, and I have  
often seen him write and sign his name,  
and I am well acquainted with his hand  
writing and signature - Having taken  
communication of a document now  
Exhibited to me, marked with the letters  
A on the Back of it, and purporting to be  
the last will and testament of the said  
late Honorable Roderic Mackenzie, which  
is written on a sheet of letter paper, whereof  
the first page only is written and begins  
at the head of the said first page by the  
following words "In the name of God -  
Amen I Roderic" and finishes at the bottom  
of the same page by these other words -  
John Mackenzie Esq. & Mr. Rod. Chs.  
Mackenzie Terrebonne, 12<sup>th</sup> March 1838.  
Rod. Mackenzie" I declare that the whole  
of the said last will and testament is, to  
the best of my knowledge of the handwriting  
of the said late Honorable Rod. Mackenzie  
and that the signature "Rod. Mackenzie"  
at the bottom of the said last will is the  
true and genuine signature of the said late  
Honorable Roderic Mackenzie - And this  
deponent persists in the above deposition  
saith -



Saith that is Contains the truth and  
has signed -

(Signed) Joseph Meason.

Sworn to before us at Montreal  
this Twenty seventh day of August

1844 - (Signed)

J. R. Rolland -

J. B. R.

Be it remembered that on the  
Twenty seventh Day of August, One  
thousand Eight hundred and forty  
four, at the Court house in the City  
of Montreal, in the District of Montreal  
and Province of Canada - Before Me  
the Honorable Jean Roch Rolland, one  
of the Justices of the Court of Queen's Bench  
of and for the said District, came and  
appeared Rachel Chabillez residing  
at Terrebonne in the District of Montreal,  
widow of the late Honorable Roderic  
MacKenzie, in his life time, residing  
at Terrebonne aforesaid (by Messrs  
Cherrier & Dorion her attorneys) who,  
by virtue of the Fiat upon her petition  
presented to me this Day, produced  
the Olographe Last will and testament  
of the said late Honorable Roderic Mac-  
Kenzie, hereunto Annexed and Marked  
the Letter A, for the purpose of being admitted  
to the proof thereof and due proof having  
been made before me, of the said Olographe  
last will and testament as appears by the  
Depositions of the witnesses hereunto also  
Annexed - I Do hereby order that the  
said Olographe Last will & Testament  
be and remain deposited in the office  
of the

of the Prothonotary of the said Court  
and registered in the Register of Probates  
of and for the said District, and that  
Copies thereof be delivered  
according to Law.

Given under my hand and the  
Seal of the said Court of Queen's Bench  
at the City of Montreal aforesaid  
on the Day, Month and Year first  
above written -

L.S.

Signed  
J. R. Rolland -  
J. B. R.

A

In the name of God Amen!  
I Roderic Mackenzie Esquire of  
Terrebonne sensible of the uncertainty  
of life and to prevent if possible any  
serious misunderstanding at the division  
of my Effects after my decease make  
this my last Will & Testament viz. —  
To my dear Wife Rachel Chabillez  
I recommend as Guide our Contract  
of Marriage. To my son John Mackenzie  
Esquire, Merch<sup>t</sup> Terrebonne I give and  
bequeath the sum of five hundred pounds  
Half<sup>ts</sup> Curr<sup>t</sup> or my property of Maslouche  
consisting of two farms united should  
he prefer it in trust for his Children.  
The rest of my property I leave to the rest of  
my Children that is to say to Marguerite,  
Alexander, Roderic Charles Mary Rachel  
Anne Caroline & Henry Mackenzie  
to be

to be equally divided amongst them,  
Share and Share alike. In case of  
any difference of opinion should arise -  
Among them instead of reference to Courts of  
Justice I order hereby the decision of select  
Arbitrators in preference. - I appoint as my  
Executors, my wife Rachel McKenzie, Robert  
Sester Morrogh Esquire, Alexander McKenzie  
Esq. John Mackenzie Esq. & Mr. Rod. Ch<sup>r</sup>  
Mackenzie

Terrebonne 12<sup>th</sup> March 1838 -

I Signed

Rob. Mackenzie

(Sig)  
Initials L.R.R.

We the Prothonotary of the Court of -  
Queen's Bench of and for the District  
of Montreal - Do hereby certify that  
the foregoing Olographe Last Will and  
Testament of the said late Honorable -  
Roderic Mackenzie, and the Depositions  
of the Witnesses touching the probate<sup>#</sup> are  
true Copies from the Originals filed and  
remaining of records in the Archives of  
the said Court of which we are the Depository -  
Given at Montreal, this twenty ninth  
Day of August One thousand Eight  
hundred and forty four -  
one marginal note is approved.

Wm. L. H. Papineau  
Prothonotary

# of the same  
MHP

I Certify that the foregoing Probate, &c. of  
the Will of the late Hon. Roderick Mackenzie,  
was presented at the Registry Office of this County, to  
at half past Ten O'clock, A. M. on the Twenty  
fourth day of October one thousand eight hundred  
and forty four, and was forthwith registered  
at full length in the Register A, Volume 3,  
Page 536, & under the Number 2143.

Alex. Gorrie

D. Reg. F. Terreboung

N.B. The sum bequeathed to John Mackenzie Esq.  
has been originally written "Two" £. in the foregoing  
copy, and afterwards altered to "Five" £.

Alex. Gorrie

D. Reg. F. Terreboung

The 27<sup>th</sup> August 1844

Probate

of the Olographe

Will and Testament  
of the late Hon<sup>ble</sup>

Roderic Mackenzie

Copies

ppp  
L 1-2-6



Seal of the said Court of Queen's Bench  
at the City of Montreal aforesaid  
on the Day, Month and Year first  
above written -

*(Seal impression)*

Signed  
J. B. Hollands -  
J. B. R.

We the Prothonotary of the Court of  
Queen's Bench of and for the District  
of Montreal do hereby Certify that  
the foregoing Olographe Last Will and  
Testament of the said late Honorable  
Rodrigue Montigny and the Depositions  
of the Witnesses touching the probate, <sup>+</sup>are  
true Copies from the Originals filed and  
remaining of records in the Archives of  
the said Court of which we are the Depository.

Given at Montreal, this twenty ninth  
Day of August One thousand Eight  
Hundred and forty four  
one marginal note is approved.

Monk Hoffman Papineau  
P<sup>r</sup>th<sup>y</sup>

# of the same  
MHP

217

X  
Compte et Partage des biens de la  
Succession de feu P<sup>r</sup> Honorable Roderick,  
M<sup>r</sup> Renzie, en son vivant de la Sa-  
rocise St. Louis de Terrebonne, dans le  
District de Montreal,

Pour l'intelligence du présent compte  
il sera observé;

1<sup>o</sup> Que par le Contrat de Mariage fait  
entre le dit feu P<sup>r</sup> Honorable Roderick M<sup>r</sup>  
Renzie et M<sup>me</sup> Dame Rachel Chabaille, son  
épouse, devant M<sup>r</sup> J. G. Beck et son con-  
frère, Notaires, le vingt trois Avril, mil  
huit cent trois, il fut stipulé, entre  
autres clauses et conditions y contenues,  
qu'il n'y auroit pas de communauté  
de biens entre les époux, et que ladite  
Dame Rachel Chabaille auroit droit,  
sa vie durant, au cas où elle surviendroit  
à son dit époux, aux intérêts ou produits  
annuels d'une somme de Six mille livres  
sterling, égale à six mille six cent soi-  
xante six livres, treize shillings et quatre  
deniers, cours actuel, qui devoit être livrée,  
fournie et payée, à titre de fideli commis, sur  
les biens du dit Roderick Mac Renzie  
à William Mac Gillivray et James Reid,  
Secrétaires, Fideli Commisaires (Trustees)  
nommés au dit Contrat de Mariage, pour  
par eux en être fait emploi et pour les  
intérêts ou revenus annuels de la dite somme  
être retirés et percus par elle, dite Dame  
Rachel M<sup>me</sup> Renzie au cas de survie  
comme sus dit.

2<sup>o</sup> Que le dit Honorable Roderick M<sup>r</sup> Renzie  
fit son testament Olographe en langue  
Anglaise, le douze Mars, mil huit cent  
trente.

huit-huit, par lequel il recommanda à  
la dite Dame Rachel Chabouillet, sa  
dite épouse, son Contrat de Mariage comme  
guide, puis légua, savoir, à John Mc  
Kenzie, Ecuyer, Marchand de Terrebonne,  
une somme de cinq cents livres, dit cours  
actuel, ou sa propriété de Mascouche  
consistant en deux terres ou fermes réunies  
ou contigues, à son choix, à titre de fideli  
commis pour ses enfants, "in trust for  
his children", et le reste de ses biens à  
ses enfants, savoir, à Marguerite, Alex  
-andrie, Rodrick, Charles, Mary, Rachel,  
Anne Caroline et Henry Mac Kenzie  
pour être divisés entre eux également  
("Share and share alike") et nomma  
pour ses exécuteurs Testamentaires, sa  
dite épouse, Robert Lester Mowogh,  
Alexander Mc Kenzie, John Mc  
Kenzie & Rodrick Charles Mc Kenzie,  
Ecuyers,

3<sup>o</sup> Que le dit Hon<sup>ble</sup> Rodrick Mc Kenzie  
seroit décédé le ou vers le quinze d'oct,  
mil huit cent quarante-quatre, sans  
avoir révoqué son dit Testament et sans  
y avoir fait aucun changement; lequel  
Testament a été reconnu et authentiqué  
en la Cour du Banc de la Peine du  
District de Montreal, le vingt sept  
du dit mois et d'oct, mil huit cent  
quarante-quatre,

4<sup>o</sup> Que par acte homologué le cinq de Sep  
-tembre, de la dite année mil huit cent  
quarante-quatre, par J. S. Mc Cord,  
Ecuyer, alors un des Juges du District  
Supérieur de Montreal, la dite Dame

Rachel



Rachel Chabailles fut nommée Tutrice au dit Sieur Henry M<sup>e</sup> Kenzie, mineur,

5<sup>o</sup> Que les seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt trois, vingt cinq & trente Septembre et les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, huitième, neuvième et vingt quatrième jour d'Octobre, mil huit cent quarante quatre, il fut procédé devant M<sup>e</sup> John Fraser et son confrère, Notaires, à la requisition et en présence des dits Exécuteurs Testamentaires, Tutrice au dit Mineur & Légataires universels du dit feu S<sup>r</sup> Hon<sup>ble</sup> Frederick M<sup>e</sup> Kenzie, à l'inventaire de tous et chacun des biens composant la succession de ce dernier,

6<sup>o</sup> Que les dix Mars et premier Avril, mil huit cent quarante-cinq, respectivement, il fut procédé par M<sup>e</sup> Jean Baptiste Maffou, Encanteur, et par M<sup>e</sup> John Seeming, aussi Encanteur, tous deux de la Cité de Montréal, à la vente par encan des biens meubles et effets mobiliers dépendant de la dite Succession,

7<sup>o</sup> Que tous les biens immeubles de la sus dite Succession furent aussi vendus, suivant divers titres, aux personnes et pour les prix ci-après mentionnés,

8<sup>o</sup> Et qu'afin et assurer à la dite Dame Rachel Chabailles ses intérêts ou revenus annuels de la dite somme de Six mille livres Sterling, à elle accordés par son dit Contrat de Mariage, il auroit été assigné

assigné

assigné à la dite Dame Rachel Cha-  
 boilles de certaines créances dues à la  
 dite Succession, jusqu'au montant  
 de la dite somme de six mille livres  
 Sterling, et dont la dite Dame Ra-  
 chel Chaboilles retiendra et percevra les  
 intérêts, sa vie durant, et ce, par acte reçu  
 devant Mr. J. Belle et son confrère, No-  
 taires, le douze de Septembre dernier,  
 D'après lesquelles observations, le  
 présent compte sera dressé par Chapitres  
 de Recette, Dépense et Reprise,

Chapitre de Recette,

Le Chapitre sera composé des sommes  
 qui suivent, savoir

1<sup>re</sup> De la somme de trois cent vingt une  
 livres, six chelins et six deniers, cours  
 actuel, montant de la vente par encan  
 des meubles et effets mobiliers de la dite  
 Succession, la dite vente faite par Mr.  
 J. B<sup>te</sup> Mason, Encanteur, de la Cité  
 de Montréal, le dix Mars, mil huit  
 cent quarante cinq, moins toutefois  
 dix livres, dit cours, de commission payée  
 au dit Sieur J. B<sup>te</sup> Mason pour avoir  
 fait la dite vente, ce qui fait qu'il  
 reste une somme de trois  
 cent onze livres, six chelins  
 et demi, dit cours,

311	6	6
-----	---	---

2<sup>de</sup> de celle de cent douze livres, dix  
 sept chelins et huit deniers,  
 dit cours, montant de la vente  
 des livres, pamphlets & effectives  
 par John Seeming, le premier  
 Avril, de la dite année mil  
 huit cent quarante-cinq, moins

quinze

quinze livres, treize chelins et  
Six deniers, dit cours, frais de la  
dite rente, ce qui laisse une somme  
de quatre vingt six sept livres,  
quatre chelins et deux deniers,  
dit cours,

97 4 2

3<sup>e</sup> de celle de Deux mille trois  
cent quarante une livres, trois  
chelins et cinq deniers, dit cours,  
montant de la dette mentionnée  
au dit Inventaire comme due  
par Mess<sup>rs</sup> Gillespie, Moffatt  
& Co. laquelle réglée avec ces derniers  
suivant quittance reçu devant J.  
Belle et son confrère, Notaires  
le quinze de juillet, de la dite an  
née, mil huit cent quarante  
cinq, ci - - - - -

2341 3 5

À quoi ajoutant  
les sommes retirées  
par troques sur les  
dits Mess<sup>rs</sup> Gil  
lespie, Moffatt & Co.  
depuis le décès du  
dit Honorable Pro  
derick Mc Kenzie  
et avant la date  
de la dite quittance,  
Savoir:

1844  
Decembre 25

En faveur de M<sup>l</sup> C.  
Mendell, veuve, quarante

1845

Sept livres

47 " "

Juin 4

En faveur de John Mc Kenzie, veuve,  
cent quarante six livres, treize  
chelins et un denier dit cours

146 13 1

" — 16

En faveur du dit Proderick Mc  
Kenzie de cent vingt cinq livres, dit cours,

125 " "

Formant

Formant ensemble deux mille  
Six cent cinquante neuf livres,  
Seize chelins et six deniers, dit  
Cours,

2659 16 6

4<sup>o</sup> de celle de Mille livres, dit cours,  
montant en capital de l'obli-  
gation consentie par John  
Twy & al. au dit feu Frederick  
M<sup>o</sup>. Kenzie, devant Mr. H.  
Griffin et son confrere Potaries,  
le premier de Septembre, mil  
huit cent quarante trois

1000 " "

Interet sur cette somme du  
premier Decembre, mil huit  
cent quarante-trois, jusqu'au  
premier Decembre, mil huit  
cent quarante-quatre, Soixante  
livres,

60 " "

5<sup>o</sup> de celle de deux mille sept cents  
livres, dit cours, due à la dite  
Succession du dit feu Frederick  
M<sup>o</sup>. Kenzie par Messrs. M<sup>o</sup>.  
Donell, Holmes & Co. et Samuel  
Gerard, Securier, Caution, suivant  
Acte passé devant Mr. W. A.  
Crawford et son confrere Po-  
taries, le vingt un de Février,  
mil huit cent quarante deux,

2700 " "

Interet d'un an, savoir, depuis  
le vingt un de Février, mil  
huit cent quarante-quatre  
jusqu'au vingt un de Fe-  
vrier, mil huit cent quarante  
cinq

162 " "

6<sup>o</sup> de celle de douze livres et dix  
chelins, dit cours, balance

restante

# trente  
# B.

restant due par Amable  
 Corbeil & al sur le prix de vente  
 à lui faite par le dit défunt,  
 suivant Contrat passé devant  
 M<sup>rs</sup> G. M. Tiroast et son con-  
 frere, Notaires, le 17 Sept 1842

12 10 "

Cette somme porte intérêt de  
 puis le mois de Septembre mil  
 huit cent quarante-trois, ici  
 mentionné pour Mémoire

7<sup>o</sup> de celle de quarante livres, dit  
 cours, pour autant dû à la dite  
 Succession par James Mon-  
 teth pour le prix de la vente  
 à lui faite par le dit défunt  
 d'une terre (sans titre).

40 0 0

L'intérêt calculé sur cette somme  
 jusqu'au premier de Novembre,  
 mil huit cent quarante-quatre,  
 étoit de £ 1-17-1. Mémoire.

8<sup>o</sup> de celle de six cents livres, dit cours,  
 due à la dite succession par la  
 Succession vacante de feu Robert  
 Lester Monagh, Secuir, pour ce qui  
 prête par le dit feu N<sup>ble</sup> Hon<sup>ble</sup>  
 R<sup>o</sup> Mac Neus il à ce dernier, tout  
 cinq cents livres, dit cours, por-  
 tant intérêt £ 500-0-0

Par dito à Ditto pour faire une  
 livre et quinze chelins, £ 1-15-0

601 15 0

9<sup>o</sup> de celle de deux cents livres, dit  
 cours, due à la dite Succession  
 par John M<sup>rs</sup> Kenzie, Secuir,  
 suivant Billet du 16 Oct 1833

200 "

Cette somme porte intérêt du  
 Seize Octobre, mil huit cent  
 quarante

28 0  
 24-0-0  
 1 17 1  
 25-17-1

<p>quarante quatre, ici mentionné pour <u>Mémoire</u></p>			
<p>10<sup>e</sup> de celle de trente livres, cours actuel, due à la dite Succession par <u>Se<sup>rs</sup> Sorroux, Gosca</u>, et les représentant de feu James Sorroux, par quatre différent Billets datés du 21 Mars, 1840.</p>	30	0	0
<p>11<sup>e</sup> de celle d'onze livres, dix huit chelins et quatre deniers, dit cours, due par <u>M<sup>rs</sup> Langton à Ditto</u>, suivant son Billet du 10 Septembre 1827 - - - - -</p>	11	18	4
<p>12<sup>e</sup> de celle de quatre livres, seize chelins et un denier, dit cours, due par ditto à Ditto comme Endosseur d'un Billet du par <u>H. G. Cunningham</u>, le dit Billet en date du 12 Avril 1834</p>	4	16	1
<p>13<sup>e</sup> de celle de trente quatre livres, dix sept chelins, onze deniers et demi, dit cours, due à la dite Succession par diverses personnes, suivant une Liste mentionnée en l'inventaire sus daté</p>	34	11	1/2
<p>14<sup>e</sup> de celle de vingt une livres, seize chelins et un denier, dit cours, estimée de <u>M<sup>rs</sup> Frederick Mac Kenzie</u>, Agent, du dit feu <u>V<sup>ob</sup> Hon<sup>ble</sup> Frederick Mac Kenzie</u>, pour loyers,</p>	21	16	1
<p>Des Parts ou actions de <u>Banques</u>,</p>			
<p>15<sup>e</sup> De la somme de quinze cents livres, dit cours, de parts ou actions</p>			

actions dans le Fonds de la Banque de Montréal, appar- tenant à la dite Succession	1500	"	"
Dividendes retirés depuis le premier de Juin, mil huit cent quarante-trois jusqu'au premier de Juin dernier (1845) à raison de trois et demi per- cent, chaque dividende, deux cent dix livres, dit cours £210			
Un Ditté du au premier Decembre dernier, cinquante deux livres et dix chelins } 52-10			
Formant ensemble deux cent soixante deux livres et dix chelins, dit cours,	262	10	"

Des Constituts dus à la  
dite Succession par les  
Sous-nommés, savoir;

16 <sup>e</sup> Par Francois Gigon, de Terrebonne, vingt cinq livres, dit cours	25	"	"
Arrérages de rente sur le dit Con- stitut jusqu'au dix huit Février, mil huit cent quarant quatre	13	12	3
17 <sup>e</sup> Par Joseph F. Beauchamp, quatre livres, trois chelins et quatre deniers Rente depuis Sept 1843, Mémoire	4	3	4
18 <sup>e</sup> Par Antoine Laverdure, quatre li- vres, trois chelins et quatre deniers, dit cours, Rente depuis Septembre 1843, ici pour ——— Mémoire	4	3	4

Du prix des fonds ou  
propriétés immobilières  
de la dite Succession vendues  
au personnes sous-nommés,  
savoir

Savoir;

11<sup>e</sup> A Lewis S. Hammond, Ecuyer,  
Avocat, suivant Contrat passé devant  
J. F. Belle et son confrère, Notaires,  
le trente Décembre, mil huit  
cent quarante-quatre, Deux mille  
cent livres, dit cours, £ 2100 - - -  
Moins le prix de la Commu-  
tation, quatre vingt sept  
livres et dix chelins, dit cours 87-10-0

ce qui fait que le dit prix  
de vente est réduit à Deux mille  
douze livres et dix chelins

2012 10 "

Sur laquelle dernière somme il a  
été payé comptant cinq cent  
vingt cinq livres, dit cours,  
(moins le prix de la commutation  
sus mentionnée)

Et la balance qui est de quinze  
cent soixante-quinze livres, dit  
cours, est payable en dix ans  
(avec privilège en faveur du dit  
acquéreur de s'acquitter dans  
cinq ans) du vingt huit Dé-  
cembre, mil huit cent quarante  
quatre, avec intérêt de cette der-  
nière époque payable de six  
mois en six mois, *ici pour Memorie*

20<sup>e</sup> A Hyacinthe Lemay, fils, sui-  
vant Contrat passé devant M<sup>r</sup>.  
L. Sage et son confrère, Notaires,  
le sept Février, mil huit cent  
quarante-cinq, quarante livres,  
dit cours.

40 " "

Sur laquelle somme, il a été payé  
comptant, dix livres, dit cours, £ 10 - - -

Et



Et les trente livres, dit cours,  
restant ont été stipulées pay-  
ables comme suit, savoir:

£ 10 en Juillet 1845 }  
£ 10 " " 1846 } sans  
Et £ 10 " " 1847 } intérêt

L'acte en date du vingt quatre  
Fevrier, mil huit cent quarante  
cinq, le payement qui devoit être  
effectue en Juillet dernier  
(1845) est payable au premier  
de Fevrier, mil huit cent qua-  
rante-six, ci — Mémoire

21: A l'Honorable Joseph Mason,  
suivant contrat passé devant J.  
P. Belle et son confrere Notaires, le  
Sept Juin dernier (1845) vingt  
deux livres, dit cours, comptant 22 . "

22: A Jean B. Baptiste Chevaudier  
dit Lepine, suivant contrat passé  
devant J. P. Belle et son confrere  
Notaires, le vingt sept de Juin  
dernier (1845) cinq mille six cent  
cinquante livres, ancien cours, egale  
à deux cent trente cinq livres,  
huit cheilins et quatre deniers,  
Cours actuel, 2358 4

En outre l'intérêt depuis l'adjudica-  
tion jusqu'à la date du dit contrat,  
une livre, deux cheilins et demi,  
dit cours, 1 2 6

Sur le dit prix il a été payé  
comptant à la dite Dame Marie  
Fredrick Mc. Kenzie du con-  
sentement des dits Végétaires,  
Seize cent cinquante livres, ancien  
Cours

Cours, égale à soixante huit livres  
et quinze chelins, cours actuel.

De plus l'intérêt sus ment  
tionné, une livre, deux chelins  
et demi dit cours

68	15	0
1	2	6

Montant reçu par la dite Dame  
Nouve M<sup>e</sup> Kensing, soixante neuf  
livres, dix Sept chelins &  
demi, dit Cours actuel

£ 69 17 6

Et la balance qui est de quatre Mille  
livres, dit ancien cours, égale à cent  
soixante six livres, treize chelins et  
quatre deniers, cours actuel, est payable  
dans le cours de cinq ans du dix Mars,  
mil huit cent quarante-cinq, avec in-  
térêt de cette dernière époque, ici  
mentionné pour Mémoire.

23<sup>e</sup> Et au dit Alexander M<sup>e</sup> Kensing,  
veuve, suivant contrat passé de-  
vant le dit J. Belle et son con-  
frère, Notaires, le trente Octobre  
dernier (1845) huit cent cinquante  
cinq livres, dit cours actuel

£ 855 0 0

Dans laquelle somme le dit  
Alexander M<sup>e</sup> Kensing s'est  
chargé du paiement des deux  
sommés susantes (dettes  
papées mentionnées audit  
Inventaire) savoir:

1<sup>o</sup> De celle de deux cent cin-  
quante livres, dit cours actuel,  
due à la succession  
de feu C. B. Bouc

£ 250 0 0

	£	250	0	0					
2 <sup>o</sup> Et dix huit livres et quinze chelins, même cours, de Constitut du à Joseph Carré Chirurgien, Secier, de Serrebonne —		18	15	0					
Avec intérêt sur ces deux sommes au dix						268	15	0	

Mars dernier (1845)  
ce qui fait que la balance du  
dit prix est de cinq cent quatre  
vingt six livres et cinq chelins,  
dit cours actuel,

586 5 0

Et la dite balance (qui donne qua-  
tre vingt dix sept livres, quatre  
chelins et deux deniers, dit  
cours, à Chacun des dits Léga-  
ires) est payable dans cinq ans  
du dit jour dix Mars dernier  
(1845) avec intérêt de cette derni-  
ère époque, Mémoire.

Argenteries & autres effets  
qui n'ont pas été vendus  
par aucun, mais qui ont  
été retenus par la dite Da-  
me Neuve Frederick M<sup>me</sup>  
Kensie et les dits Léga-  
ires aux prix portés  
en leur compte respec-  
tif, savoir.

24<sup>o</sup> Par la dite Dame Neuve Frederick  
Mac Kensie Soixante deux livres  
et quinze chelins, dit cours,  
suivant compte, £ 62 - 15 - 0  
De plus des provisions

au

au montant de seize  
livres, quatorze chelins  
et sept deniers, aussi  
suivant compte £ 16-14-7

Formant ensemble quarante neuf  
livres, neuf chelins et sept de-  
niers, dit cours,

49 9 7

Outre son compte d'encaissement Mémoire  
25: Par le dit Alexander Mc<sup>e</sup> Kenzie,  
banquier, quatorze livres et dix deniers  
dit cours, suivant compte £ 14-0-10

De plus suivant compte  
non entre au dit Inventaire,  
vingt cinq livres, seize che-  
lins et un denier, dit cours £ 25-16-1

Formant ensemble quarante neuf  
livres, seize chelins et onze deniers,  
dit cours,

49 16 11

Outre son compte d'encaissement Mémoire  
26: Par le dit Rodrick Charles Mc<sup>e</sup>  
Kenzie, banquier, suivant compte,  
cinq livres, dix neuf chelins et neuf  
deniers, dit cours,

5 19 9

Outre son compte d'encaissement et  
avances d'argent Mémoire  
27: Par le dit Sr. J. B<sup>te</sup> Brugère,  
vingt trois livres, dix sept chelins  
et neuf deniers, dit cours, sui-  
vant compte

33 17 9

Outre son compte d'encaissement Mémoire  
28: Et par la dite D<sup>lle</sup> Anne Caroline  
Mc<sup>e</sup> Kenzie, sept livres, dix  
sept chelins et neuf deniers,  
dit cours, suivant compte £ 7-17-9

De plus un piano  
Porté au prix desti-

mention au dit inventaire,

Cinquante livres, dit cours, £ 50 - " - "

Faisant ensemble cinquante sept livres, dix sept chelins et neuf deniers, dit cours, ~~Monnaie~~

57 17 9

Outre son compte d'encan, Mémoire  
se fait pour le Chapitre de Recette

la somme de Douze Mille huit cent cinquante une livres, dix sept chelins, un denier et demi, dit cours actuel,

12851 17 1/2

Sur quoi, il convient de déduire  
les sommes suivantes qui ont

été par acte reçu devant le dit  
J. Belle et son confrère, Notaires,

le douze de Septembre dernier (1845)  
assignées à la dite Dame Veuve

Roderick M<sup>me</sup> Kenzie et dont  
elle perçoit et percevra les intérêts,

sa vie durant pour lui tenir lieu  
des revenus ou intérêts annuels

de la dite somme de Six Mille  
livres Sterling mentionnée en son

Contrat de Mariage daté au pré-  
sents du présent compte, et pour

cette dernière somme n'être divisée  
entre les dits légataires universels

qu'après le décès de la dite Dame  
Veuve R. M<sup>me</sup> Kenzie; savoir,

1<sup>o</sup> La dite somme de quinze cent  
soixante-quinze livres, dit cours,

due par le dit J. J. Drummond,  
suivant le contrat de vente à lui

faite et sus daté et dont la  
dite Dame perçoit les  
intérêts depuis le 24 Decr 1844

1575 " "

2<sup>o</sup> Celle de treize cent quatre  
vingt

vingt onze livres, treize  
 Schellins et quatre deniers,  
 dit cours, prêtée sur les de-  
 niers retirés des dits Messrs  
 Gillespie, Moffatt & Co  
 à James Mc Gill Des-  
 rivières, Ecuyer, suivant  
 obligation passée devant  
 le dit J. F. Belle et  
 son confrère Notaires,  
 le 15 Juillet 1845, et dont  
 la dite Dame M<sup>me</sup>  
 Kenzie perçoit les inte-  
 rêts depuis cette dernière  
 époque — — — — —

1391 13 4

3<sup>e</sup> Belle de deux mille sept  
 cents livres, dit cours, due  
 par les dits Messrs M<sup>rs</sup>  
 Donnell, Holmes & Co et  
 par le dit Samuel Ger-  
 rard, suivant l'acte sus  
 daté et dont la dite Dame  
 M<sup>me</sup> Kenzie perçoit les  
 intérêts depuis le vingt  
 un Janvier, mil huit  
 cent quarante-cinq.

2900 " "

4<sup>e</sup> Et celle de mille livres,  
 dit cours, due par le dit  
 John Sny, Ecuyer, et al  
 suivant l'obligation  
 sus datée et dont la dite  
 Dame Anne M<sup>me</sup>  
 Kenzie perçoit les  
 intérêts depuis le premier  
 Décembre  
 mil huit cent quarante quatre,  
 précédant six mil

Six cent soixante six

lives 13/4 cours actuel

1000

6666

13

4

ce qui réduit ledit Chapitre  
de Recette à la somme de Six  
Mille cent quatre vingt cinq li-  
vres, trois chelins et neuf de-  
niers, cours actuel

6185

3

9

### Chapitre de Dépense

Ce Chapitre sera composé

1<sup>o</sup> De la somme de Neuf cent deux  
lives, dix chelins et sept deniers,  
dit cours actuel, montant des dettes  
passives portées au dit Inventaire  
depuis N<sup>o</sup> 1 y mentionné jus-  
qu'au N<sup>o</sup> 3 y opposé 902 10 8

Sur quoi il faut déduire

1<sup>o</sup> Vingt deux livres, six  
chelins et onze deniers,  
dit cours, deduits sur le  
Compte de M<sup>o</sup> Hon<sup>o</sup> de Joseph  
Maison mentionné au  
dit Inventaire sous

N<sup>o</sup> 42 ci

22

6

11

2<sup>o</sup> Celle de deux  
cent cinquante  
lives, dit cours,  
Montant de la  
dette mentionnée  
au dit Inventaire  
comme due aux  
représentant  
C. B. Boue  
et dont le dit  
Alexandre M<sup>o</sup>  
Menzie

M<sup>c</sup> Kenzie est  
chargé d'en faire  
le paiement à qui  
il appartient à  
même le prix  
de vente à lui  
faite ainsi  
que sus dit 250 " "

3<sup>e</sup> Le constitutif  
du à J. G. Sur  
geon, Secuier,  
n'est pas  
mentionné  
au dit inven  
taire et étant  
deduit sur le  
prix de la vente  
faite comme  
sus dit au dit  
Alex<sup>me</sup> M<sup>c</sup> Ken  
zie; il en est  
ici fait mention  
p. Mémoire  
p<sup>r</sup> et le compte  
N<sup>o</sup> 42 au sus  
dit inventaire,  
lequel se trou  
ve compris  
dans la som  
me ci-après  
mentionnée  
comme payée  
à John M<sup>c</sup>  
Kenzie, Secuier 6 5 "

6 5 "

623 18 8

De



2<sup>o</sup> De celle de cinq cent vingt quatre livres, dit cours, payée au dit John Mac Kenzie pour legs à lui fait et intérêt sur icelui, ainsi qu'il appert par quittance reçue devant J. P. Belle et son confier & Notaires, le quatre Juin, mil huit cent quarante cinq

524 " "

3<sup>o</sup> & de celle de deux cent soixante une livres un chelin et huit deniers, dit cours, étant pour la ~~proportion~~ proportion des intérêts revenant à la dite Dame Neuve. Frederic Mc Kenzie sur la dite somme de six mille six cent soixante six livres, treize chelins et quatre deniers, depuis le 15 Aout 1844 (jour du décès de son dit époux) en regard aux époques de payement des intérêts qui ont été assignés à la dite Dame Neuve Mc Kenzie sur les différentes sommes sus mentionnées

261 1 8

Le fait pour le Chapitre de Dépense quatorze cent neuf livres et quatre deniers, dit cours actuel

1409 0 4

Chapitre de Reprise.

Par rapport aux sommes portées en recette comme dues par les personnes y nommées et qui n'ont pas encore été retirées (outre celles assignées à la dite Dame Neuve Frederic Mc Kenzie comme sus dit)

Le Chapitre sera composé

1<sup>o</sup> De la somme de quarante livres, cours actuel

<p>actuel, portée au Septième Article du dit Chapitre de Recette, comme due par James Monteith</p>	<p>40 " "</p>
<p>Cette somme porte intérêt ainsi que sus mentionnée, <u>Meinore</u>.</p>	
<p>2<sup>o</sup> De celle de six cent une livres et quinze chelins, dit cours, étant les différentes sommes mentionnées comme dues par la Succession de feu R. L. Monogh, Secier, au huitième article du dit Chapitre de Recette</p>	<p>601 15 "</p>
<p>3<sup>o</sup> De celle de deux cents livres, dit cours, portée au neuvième article du dit Chapitre de Recette comme due par le dit John M<sup>re</sup> Kenzie</p>	<p>200 " "</p>
<p>4<sup>o</sup> De celle de trente livres, dit cours, portée au dixième article du dit Chapitre de Recette comme due par Francis et James Fenou</p>	<p>30 " "</p>
<p>5<sup>o</sup> De celle d'onze livres, dix huit chelins et quatre deniers, dit cours, portée au onzième article du dit Chapitre de Recette comme due par M<sup>re</sup> Langton</p>	<p>11 18 4</p>
<p>6<sup>o</sup> De celle de quatre livres, seize chelins et un denier, dit cours, portée au douzième article du dit Chapitre de Recette comme due par le même</p>	<p>4 16 1</p>
<p>7<sup>o</sup> De celle de trente quatre livres, dix sept chelins, onze deniers et demi, dit cours, portée au treizième article du dit Chapitre de Recette comme due suivant que mentionné en une Liste Marquée <b>B</b></p>	<p>34 17 1/2</p>

8 <sup>o</sup>	Des deux sommes portées au quinzième article du dit Chapitre de Recette comme due par la F Banque de Montreal, C'est à Savoir;			
1 <sup>o</sup>	De celle de quinze cents livres, dit cours, de parts ou actions dans la dite F Banque	1500	"	"
2 <sup>o</sup>	Et de celle de deux cent soixan- te-deux livres et dix chelins, dit cours, de dividendes dues par la dite F Banque	262	10	"
9 <sup>o</sup>	De celle de vingt cinq livres, dit cours, portée au seizième article du dit Chapitre de Recette comme constituit du par Sr. Gizon	25	"	"
10 <sup>o</sup>	De celle de quatre livres, trois chelins et quatre deniers, dit cours, portée au dix septième article du dit Chapitre de Recette comme constituit du par Joseph Beauchamp	4	3	4
11 <sup>o</sup>	De pareille somme de quatre livres, trois chelins et quatre deniers, dit cours, portée au dix huitième article du dit Chapitre de Recette, comme constituit du par Antoine Laverdure	4	3	4
12 <sup>o</sup>	Celle de trente livres, dit cours, portée au vingtième article du dit Chapitre de Recette comme due par Hyacinthe Lemay, fils,	30	"	"
	Cette somme ne porte pas intérêt.			Memoire
13 <sup>o</sup>	De celle de cent soixante six livres			

livres, treize chelins et quatre deniers, dit cours, portée au vingt deuxième Article du dit Chapitre de Recette comme due par J.

B<sup>te</sup> Chevandier dit Lefevre 166 13 4

Cette somme porte intérêt vide art sus d. Mémoire

14<sup>o</sup> Et enfin celle de cinq cent quatre vingt six livres et cinq chelins, dit cours, portée au vingt troisième Article du dit Chapitre de Recette comme due par M<sup>re</sup>

Alexander M<sup>re</sup> Neuzie 586 5 0

Cette somme porte intérêt ainsi mentionné en l'article du dit Chapitre de Recette en dernier lieu mentionné. Mémoire

Le fait pour le Chapitre de Reprise trois mil cinq cent deux livres, deux chelins et quatre deniers et demi, dit cours,

3502 2 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

### Recapitulation

Le Chapitre de Recette tel que ci-dessus réduit monte à

6185 3 9

Celui de Dépense à

449	0	4
-----	---	---

Et le Chapitre de Reprise monte à la somme de

3502	2	4 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
------	---	-------------------------------

4911 2 8<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

Il reste

1274 1 0<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

A quoi ajoutant

1<sup>o</sup> Vingt cinq livres, dit cours, montant d'une traite tirée sur Messrs Gillespie, Mofpeth & Co par M<sup>re</sup> Neuve Rodrick M<sup>re</sup>

Neuzie

Kenzie, du consentement des autres Exécuteurs Testamentaires du dit feu M <sup>re</sup> R. M <sup>re</sup> Kenzie, et non mentionné en recette ni audit Inventaire				25	0	0
ce qui fait douze cent quatre vingt dix neuf livres, un chelin et un demi denier, dit cours				1299	1	0 1/2
D'où deduisant le montant de trois comptes dû au dit Seigneur Alexandre Mac Kenzie par ladite Succession et non mentionnés au dit inventaire, savoir:						
Le premier montant à soixante quatre livres, douze chelins et trois deniers, dit cours,	64	12	3			
Le second à quatorze livres, un chelin et six deniers, dit cours,	14	1	6	92	14	9
Et le troisième compte à quatorze livres et dix deniers, au fini dit cours	14	0	10			
Cette somme de Douze cent six livres, six chelins et cinq deniers, dit cours,				1206	6	5 1/2
divisée entre les dits Legataires universels au nombre de six, donne à chacun d'eux Deux cent une livre, un chelin et trois quart de denier, sus dit cours,				201	1	0 3/4
C'est à savoir						
1 <sup>o</sup> Et Dame Marguerite Mac Kenzie, veuve de feu Robert Lester Monrogh, veuve,				201	1	0 3/4
2 <sup>o</sup> Au dit Alexandre M <sup>re</sup> Kenzie, veuve				201	1	0 3/4
3 <sup>o</sup>						

3 <sup>o</sup>	Au dit Roderick Charles Mac Kensie, veuve	201 1 0 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
4 <sup>o</sup>	A la dite Dame Mary Rachel M <sup>o</sup> Kensie, épouse du dit Sieur Jean Baptiste Bruyere	201 1 0 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
5 <sup>o</sup>	A la dite M <sup>o</sup> Anne Caroline Mac Kensie	201 1 0 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
6 <sup>o</sup>	Et au Sieur Henry M <sup>o</sup> Kensie, alias Henry Oldham Mac Kensie	201 1 0 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
		<u>206 6 5</u>

N.B. Outre un sixieme revenant à cha-  
cun des dits legataires univer-  
sels, savoir:

- 1<sup>o</sup> Un sixieme à n'estre perçu qu'a-  
près le décès de la dite Dame Veuve  
M<sup>o</sup> Kensie dans la dite somme  
de Six mille livres sterling
- 2<sup>o</sup> Et un sixieme dans chacune des  
sommnes portées audit Chapitre  
de reprise, ici pour Mémoire  
Compte particulier  
de chacun des dits Legä-  
taires universels.

1 <sup>o</sup>	celui de la dite Dame Veuve R. S. Monrogh est tel que ci-dessus mentionné	201 1 0 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
2 <sup>o</sup>	celui du dit Alexandre M <sup>o</sup> Kensie A lui revient par le dit compte £	201 1 0 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
	De plus cinq sixieme des trois Comptes ci-dessus mentionnés comme à lui dus par la Succession du dit feu V <sup>o</sup> Hon <sup>o</sup> ble Roderick M <sup>o</sup> Kensie Don déduisant	99 5 6
		£ 278 6 6 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>

1 <sup>o</sup> Son compte pour Argenterie et autres objets par lui pris et retenus lors de dit inventaire	14	0	10		
2 <sup>o</sup> Son compte d'encaissement de la vente des mobiliers de la dite Succession	32	9	9/4		
3 <sup>o</sup> Tout autant resté entre ses mains sur les deniers provenant de l'encaissement chez M <sup>o</sup> Seeming				99	6 1/4
4 <sup>o</sup> Et le compte ci-dessus rapporté comme dû par lui à la dite Succession de feu l'Hon <sup>ble</sup> P. M <sup>o</sup> Kenzie	17	0	3		
	35	16	1		

Il revient au dit Sieur Alexandre Mac Kenzie				£	178	19	3/4
3 <sup>o</sup> Celui du dit Roderick Charles M <sup>o</sup> Kenzie, Secier,				£	201	1	0 3/4
Il lui revient par le dit compte							
D'où déduisant							
1 <sup>o</sup> Son compte d'encaissement	17	17	6				
2 <sup>o</sup> Sa part d'argenterie suivant compte	5	19	9				
3 <sup>o</sup> pour autant par lui reçu en argent sur les deniers de la dite Succession des mains de John Fraser, Secier, le 10 Mai 1845	17	10	0				
4 <sup>o</sup> pour autant aussi par lui reçu sur dette des mains de Mess <sup>rs</sup> Gillespie Moffatt & Co le 16 Juin 1845	125	0	0				
5 <sup>o</sup> Tout autant payé pour lui à M <sup>o</sup> Joseph Boulanget							

Boulangé suivant Compte  
 le 6 Décembre 1844 18 6 3 184 13 6 <sup>3/4</sup>  
 6<sup>e</sup> est pour 5/6<sup>e</sup> d'intérêt  
 sur les trois sommes,  
 en dernier lieu mention  
 nées depuis le 10 Mai  
 et 16 Juin 1845 et le 6  
 Décembre 1844, respectue-  
 ment jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars  
 1846, Mentionné ci-après, Mémoire

Il lui revient 16 9 6 <sup>3/4</sup>  
 4<sup>e</sup> celui de la dite Dame  
 Mary Rachel M<sup>e</sup> Kenzie,  
 épouse du dit Sieur  
 J. B<sup>e</sup> Bruyère.  
 Il lui revient par le Compte ci-  
 dessus F 201 1 0 <sup>3/4</sup>

Dou déduisant

1 <sup>o</sup> Son Compte d'encan	3	9	1/2
2 <sup>o</sup> Est son compte des argen- teries & retenues lors du dit inventaire	33	17	9

Il lui revient F 163 14 2 <sup>1/2</sup>  
 5<sup>e</sup> celui de la dite D<sup>lle</sup>  
 Anne Caroline M<sup>e</sup>  
 Kenzie

Il lui revient par le dit Compte F 201 1 0 <sup>3/4</sup>  
 Dou déduisant

1 <sup>o</sup> Son compte d'encan	1	9	0
2 <sup>o</sup> celui des argenteries & par elle retenus lors du dit inventaire	7	17	9
3 <sup>o</sup> Est un piano forte par elle retenu au prix d'esti- mation			

} ~~5~~ 3 7



ination, dans le dit  
 inventaire du consen-  
 tement de ses Co Lega-  
 taires

50 . . . 59 3 9

Il lui revient

£ 141 17 3<sup>3</sup>/<sub>4</sub>

6<sup>e</sup> Et enfin celui du  
 dit S<sup>r</sup> Henry O.  
 M<sup>e</sup>. Kenzie,

Il lui revient par le dit compte £ 201 1 0<sup>3</sup>/<sub>4</sub>

D'où deduisant

1<sup>o</sup> Son compte d'encan  
 des Meubliers à Terrebonne

19 1 3

2<sup>o</sup> Et celui à l'encan  
 des livres chez M<sup>e</sup>.  
 Seering, à Mont-  
 real, ci -

30 3 1

Il lui revient

£ 158 15 10<sup>3</sup>/<sub>4</sub>

Compte sommaire pour  
 Suppléer à celui ci-dessus,  
 Somme qui a été retirée de la  
 Banque de Truyle, ce jour d'hui  
 compte de Dame Neuve de  
 feu S<sup>r</sup> Hon<sup>ble</sup> Rodrick M<sup>e</sup>.  
 Kenzie par elle due à la Succession  
 de son dit époux

949 10 1

232 1 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

Montant des droits des dits Heri-  
 tiers tels que constatés ci-dessus  
 c'est ceux actuellement  
 exigibles ci

860 15 8

Le compte de la dite  
 Dame Neuve M<sup>e</sup>.  
 Kenzie qui ne se paye  
 pas à présent

1092 16 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

232 1 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

D'où

88 14 5

Du deduisant le compte dû  
à J. Belle pour le cout du  
partage ci-dessus, expédition  
d'actes &c.

17 10 4

71 4 5

En'dant non compris au compte  
ci-dessus et qui doit provenir de  
certaines dettes retirées et de cer-  
tains articles vendus non men-  
tionnés aux dits inventaire et  
procès verbal de vente, ici pour  
Mémoire,

Cette somme divisée entre les  
dits Héritiers ou Légataires dou-  
ne à chacun d'eux

11 17 4/4

ce qui fait qu'il revient à cha-  
que dit légataire, savoir,

1<sup>o</sup> A la dite Dame Anne Robert  
Lester Monrogh d'après le comp-  
te ci-dessus, ci

201	1	0/4	212	18	5/4
11	17	4/4			

De plus

2<sup>o</sup> Au dit Alexandre Mac  
Kenzie d'après ledit  
Compte ci-dessus

178	19	7/4	190	17	0
11	17	4/4			

De plus

3<sup>o</sup> Au dit Rodrick Charles  
Mac Kenzie d'après ledit  
Compte ci-dessus

16	7	6/4	28	4	1/4
11	17	4/4			

De plus

4<sup>o</sup> A la dite D<sup>lle</sup> Anne  
Caroline Mac Kenzie au  
si d'après ledit Compte

141	17	3/4	153	14	7/4
11	17	4/4			

De plus

5<sup>o</sup> Il revient à Dame  
J. B<sup>te</sup> Brugie d'après

le

Ep. par J. B. Brugie

Mont ce légataire

le dit compte	163	14	2/4		
De plus	11	17	4/4	175	11 7
<hr/>					
Et au dit H. O. Mac Kenzie il revient aussi par le sus dit compte	158	15	10/4		
De plus	11	17	4/4	170	13 3/4

Omission

Il s'est trouvé un compte du par  
S<sup>r</sup>. Alexandre M<sup>re</sup> Kenzie, pour de  
four non entre ci-dessus, mon  
nant le dit compte à £4-13-9  
desant pour la part de chacun  
de ses dits co-légataires (à qui  
il l'a payé)

15 4/4

Il s'est aussi trouvé de du par  
le dit Frederick Charles MacKen  
zie, pour intérêt jusqu'à ce jour  
sur les différentes sommes portées  
en son compte particulier ci  
dessus - £7-13-1  
laquelle divisée entre chaque dit  
légataire, donne à chacun d'eux  
qui leurs a été payé

1 5 6

Erreur

Il se trouve une erreur de £6-  
dans le compte de M<sup>re</sup> de Nouve  
Mac Kenzie ci-dessus entre,  
pour la rectification de laquel  
le il faut avoir recours au  
détail du dit compte, ici men  
tionné pour Mémoire

L'an

L'an mil huit cent quarante-six, le  
vingt-cinquième jour de Mars,  
Pardevant les Notaires Publics pour cette  
partie de la Province du Canada qui con-  
stituoit la ci-devant Province du Bas  
Canada, soussignés, résidants en la  
Ville de Montréal,

Ont comparu Dame Rachel Cha-  
boillez, veuve de feu l'Honorable Pro-  
derrick M<sup>e</sup> Kenzie, Secrier, en souvi-  
vant de la Paroisse St. Louis de  
Terrebonne, dans le District de Mont-  
real, agissant en sa qualité de Tutrice  
dûment élu en justice à M<sup>e</sup> Henry  
Oldham M<sup>e</sup> Kenzie, épouse de son  
Manage avec le dit feu l'Honorable Prode-  
rick M<sup>e</sup> Kenzie, Dame Marguerite  
M<sup>e</sup> Kenzie, veuve de feu Robert Lester  
Monaghan, Secrier, Alexandre M<sup>e</sup> Ken-  
zie, Secrier, Proderick Charles M<sup>e</sup> Kenzie,  
Secrier, Avocat, Dame Marie Rachel  
M<sup>e</sup> Kenzie, épouse de M<sup>e</sup> Jean  
Baptiste Bruyère, et de lui pour ce  
présent autorisée à l'effet qui suit,  
et le dit Jean Baptiste Bruyère,  
au nom et comme Procureur de S<sup>te</sup>  
Anne Caroline M<sup>e</sup> Kenzie, suivant Pro-  
curation reçu devant M<sup>e</sup> J. F. Belle,  
l'un des Notaires soussignés et son col-  
lègue, le dix-huit de Février dernier, les  
dits Dame Marguerite, Alexandre, Pro-  
derrick Charles, Marie Rachel, Anne Caro-  
line et Henry Oldham M<sup>e</sup> Kenzie,  
Legataires universels de tous les biens  
délivrés par le dit feu l'Honorable  
Proderick M<sup>e</sup> Kenzie, leur père,

suivant

suivant son testament Olographe daté  
au compte et partage ci dessus et des  
autres parts écrit,  
Lesquels après avoir pris communication  
du sus dit compte et partage qu'ils  
ont dit avoir bien compris, l'ont ap-  
prouvé, confirmé et ratifié en tout  
son contenu, voulant et entendant  
qu'il soit suivi et exécuté en tout son  
contenu, sans pouvoir y contrevenir  
en aucune manière et pour aucune cause  
que ce soit, reconnoissant s'être fait raison  
à l'égard des sommes réalisées de la dite  
Succession et avoir touché et perçu leur quote  
part en icelles telles que constatées et men-  
tionnées au sus dit compte et partage,  
au compte particulier de chacun des dits  
Légataires universels et au compte Souverain  
à la suite des dits Comptes particuliers,  
en sont contents et satisfaits et s'en  
donnent respectivement quittance et décharge  
de ce jour et à toujours, sans toutefois,  
aucun préjudice relativement aux préten-  
tions respectives des dites parties dans  
de certains effets mentionnés dans une  
liste à la suite de l'inventaire des  
biens de la dite Succession et dans de  
certains comptes & Billets entre les  
dites mains de John Fraser, Secrétaire,  
Notaire de Terrebonne, lesquels devant  
demeurer en toute leur force et vertu,  
Reconnoit la dite Dame Neuve Rodenick  
Mc Kenzie, en qualité qu'elle agit, avoir  
eu et reçu les sommes revenant au dit  
Henry O. Mc Kenzie sur les dites sommes  
réalisées de la dite Succession

Les  
5

Ces présentes sont aussi faites sans préju-  
dice à ce que le dit Sr. Alexandre Mc  
Kenzie peut devoir, à quelque titre que ce  
soit, à la dite Dame Anne Frederik  
Mc McKenzie personnellement, laquelle  
faisant à cet égard toutes réserves requi-  
ses et nécessaires,

Fait et passé au dit Montreal, en  
l'Étude de Mr. J. P. Belle, l'un des  
Notaires soussignés, les jour, mois et an  
ci-dessus en premier lieu mentionné  
et ont les dits comparants signé avec

les dits Notaires, lecture faite /

(Signé) "Rachel Mc McKenzie créditrice"

"G. M. Menzies"

"A. Mc McKenzie"

"R. G. Mc McKenzie"

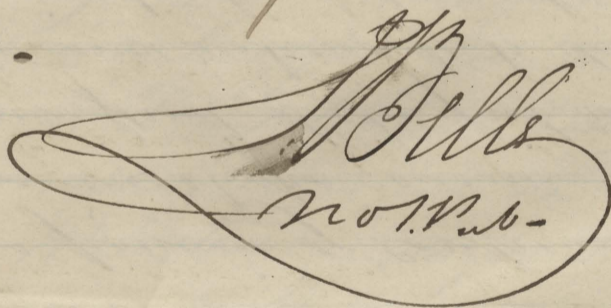
"M. R. Bruyère"

"G. B. Bruyère"

"L. J. Martin N. P."

"J. P. Belle Not. Pub."

Tout vraie copie de la minute des présentes  
demeurée en mon Étude / en renvoi en  
marge approuvé.

  
No. 12. b.

L'an mil huit cent quarante-six, le  
Seizième jour de Novembre.

Pardevant les Notaires Publiques pour cette  
partie de la Province du Canada qui con-  
stituoit ci-devant le Bas Canada, soussi-  
gnés, résidants en la Ville de Montreal.

A comparu Mr. Henry Oldham Mc McKenzie,  
Gentilhomme, de la Cité de Montreal, mineur

lors

1825-  
5881  
21  
1846

lors de la passation de l'acte de partage ci  
dessus et des autres parts écrit et maintenant  
majeur.

Lequel, après avoir pris communication du  
dit Partage, de l'acte d'assignation d'intérêts  
fait entre les légataires de feu l'Honorable  
Rodrick Mac Kenzie et Dame Rachel  
Chabouilles, y mentionné et des différents  
contrats de vente faite par les dits légataires  
à Lewis P. Drummond Secier, Hyacinthe  
Lemay, fils, l'Honorable Joseph Masson,  
Jean Baptiste Chevaudier dit Sepin, et  
Alexandre M<sup>c</sup> Kenzie, Secier, aussi mentionnés  
et datés au dit acte de Partage, ensemble de  
l'inventaire et de tous autres documents y  
spécifiés, les a tous approuvés, confirmés et ra-  
tifiés, voulant et entendant qu'ils sortent  
leur plein et entier effet suivant leur forme  
et teneur, sans pouvoir jamais y contre-  
venir en aucune manière ou façon quelconque.  
Fait et passé au dit Montréal, en l'Etude  
de M<sup>r</sup> J. Belle, l'un des Notaires soussi-  
gnés, les jour, mois et an ci-dessus en pre-  
mier lieu mentionnés et a le dit comparant  
signé avec les dits Notaires, lecture faite  
(Signé) "H. Mac Kenzie"  
"J. P. Lacoste N. S."  
"J. Belle Not. Pub."

Pour vraie copie de la minute des présentes  
demeurée en mon Etude

J. Belle  
Not. Pub.

25 Mars 1846

Compte & Partage  
des biens de la Suc-  
cession

de  
feu V<sup>o</sup> Hon<sup>ble</sup> Rod-  
rick Mac Kenzie

de  
V<sup>o</sup>  
V<sup>o</sup> Expedition

V. Belle C. P.

1	174	7	6
3	250		
4	10		
8	97	4	2
9	83	6	9
10	12	10	
11	2	1	7
12	2	1	7
	631	11	7

Cr  
2 631 11 7

190  
15 12 6  
174 7 6

637 4 1  
5 12 6  
631 11 7



" No. 4. Bourbonniere. No. 10.  
" C. E. Belle. No. 10.

True Copy of the Original  
remaining in the Office of the  
undersigned Notary.

C. E. Belle,  
Notary

And for the execution hereof, the said parties to these presents have elected their domicils, to wit, the said Lease at and upon the premisses now Leased, and the said Lessor at *his* place of residence above described, Where, &c. Promising, &c. Obliging, &c. Renouncing, &c.

THUS DONE AND PASSED, at the said City of Montreal, in the Office of C. E. BELLE, one of the said Notaries, on the day, month, and year first above written, under the number *fifteen hundred and eighty*

*five and signed by said Parties and Notaries these presents having been first duly read according to Law.*

Signed *J. W. A. B. Masson.*  
*Rachel M. Henzie.*

LEASE

COPIED BY THE NOTARY

\$150-

N<sup>o</sup> 1585.

465

\$150 3. Feby. 1853.

**LEASE.**

B H T S<sup>o</sup> 12

**FROM**

J. W. A. W. Masson, Esq<sup>r</sup>.

is qualified

**TO**

Widow

Hon<sup>ble</sup> R. M. Henzie.

**COPY.**

*Copy*

**C. E. BELLE, N. P.**

Mc Kenzie Roderick  
1838 Mar 12

A

In the name of God Amen!

I Roderic Mackenzie Esquire of  
Terrebonne sensible of the uncertainty  
of life and to prevent if possible any  
serious misunderstanding at the division  
of my Effects after my decease Make  
this my last Will & Testament viz. —  
To my dear Wife Rachel Chabillez  
I recommend as Guide our Contract  
of Marriage. To my son John Mackenzie  
Esquire, Merch. Terrebonne I give and  
bequeath the sum of five hundred pounds  
Half Curre or my property of Maslouche  
consisting of two farms united should  
he prefer it in trust for his Children.  
The rest of my property I leave to the rest of  
my Children that is to say to Margarete,  
Alexander, Roderic Charles Mary Rachel  
Anne Caroline & Henry Mackenzie  
to be equally divided amongst them,  
Share and Share alike. In case of  
any difference of Opinion should arise —  
among them instead of reference to Courts of  
Justice I order hereby the decision of select  
Arbitrators in preference. — I appoint as my  
Executors, my Wife Rachel McKenzie, Robert  
Lester Morrogh Esquire, Alexander McKenzie  
Esq. John Mackenzie Esq. & W. Rod. Ch.  
Mackenzie

Terrebonne 12<sup>th</sup> March 1838-

Signed

Rod. Mackenzie

Roderick McKenzie  
1838 mar 12

Terrebonne

Testament

arch. HM

voir homologation du 27.8.1844

Mrs. Rachel Chabilly McKenzie

On this third day of February

in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty three  
Before the undersigned Public Notaries, duly commissioned and sworn in and for that part of the Province of Canada, heretofore constituting the Province of Lower Canada, residing in the City of Montreal, in the said Province,

**PERSONALLY APPEARED** JOSEPH WILFRID ANTOINE RAYMOND MASSON, Esquire, Merchant of the said City of Montreal, acting for the effect of these presents as ~~"Executor and Fiduciary Legatee, jointly with and authorized by CHARLES LANGEVIN, Esquire, Merchant of Quebec, the Honorable Joseph BOURRET, Advocate, and JOSEPH BELLE, Esquire, Notary Public, both of Montreal aforesaid, and ISIDORE CANDIDE EDOUARD MASSON, Gentleman, of the Parish of St. Louis de Terrebonne, in the District of Montreal, of the late Honorable Joseph Masson, in his life time of the said City of Montreal, Merchant, as appears by his last will and Testament executed before Mtre. C. E. Belle and his Colleague Notaries, and bearing date the twenty sixth of December one thousand eight hundred and forty five, which said appearer acting as aforesaid:~~ declared to have Let and Leased, and by these presents doth Let and Lease and promise to procure peaceable enjoyment unto

*Mrs Rachel Chabilly, of the said City of Montreal, widow of the late Honorable Frederick M. Kenzie, in his life time of Terrebonne,*

present and accepting Lessee for *herself* for, during, and until the full end term of *one year* after the *first* day of the month of *May now*

*next ensuing and expiring on the first of May one thousand eight hundred and fifty four*

that is to say: that certain two stories stone and brick house known as Number ~~twelve~~ Beaver Hall Terrace, built on a lot of ground situated in the said City of Montreal, bounded in front by Beaver Hall Terrace, in rear by a common Lane, and on both sides by the said Lessor, *es qualite*, with the yard and outhouses belonging to the same, and the right in the said lane or passage in common with the other tenants of the adjoining houses and other persons having a right therein with an obligation on the part of the said Lessee to keep that part of the said lane which is in rear of the above rented premises free of all incumbrances and clear in summer and winter by causing the dirt and snow to be removed therefrom.

The said house, outhouses, planked yard, sewers, &c., being in perfect order, with summer blinds, winter sashes and door, chimney stoppers, &c., no panes of glass broken or missing, door and cupboard locks complete as also all fastenings and the walls are unscattered.

With the whole of which the said Lessee *is* content and satisfied, having seen and viewed the same.

The present Lease is thus made for and in consideration of the sum of *Seventy pounds*

current money of Canada *of rent per annum* during the said term,

*Which said appearer acting as Attorney of Dame Marie Genevieve Sophie Raymond of the Parish of St. Louis de Terrebonne, in the District of Montreal, real widow of the late Honorable Joseph Masson, in his life time of said City of Montreal,*

*J. E. B.*

*Bill Wolfe*

which the said Lessee do hereby covenant, promise, and agree to well and truly pay, or cause to be paid to the said Lessor or *his* legal representatives, in and by even and equal *quarterly* payments of *seventeen*

*pounds, ten shillings*

each, the first payment whereof to become due and be payable on the *first* day of *August* now next ensuing, and thus do

continue as aforesaid during all the said term; and this present Lease is further made subject to the following conditions and stipulations, that is to say;—That the said Lessee shall furnish the said Leased Premises with a sufficient quantity of Household Furniture or other Goods to secure the payment of the said Rent, to keep the premises in repairs, *réparations locatives*, during the said term, and deliver the same, at the expiration of the present Lease, in as good order, state, and condition as the same shall be found in at the commencement of the present Lease, reasonable tear and wear, and accidents by fire, excepted.

That the said Lessee shall not transfer *her* right in the present Lease, or sub-let any part or portion of the above rented premises without the consent in writing of the said Lessor or *his* representatives.

That the said Lessee shall not make any alteration in the said House and premises without the consent of the said Lessor or *his* representatives: and in case any such alterations should be made, then the said Lessee shall be bound to put the said House and premises in the same state in which it was found at the commencement of the present Lease, unless the said Lessor prefer that the said alterations should remain, without any compensation being allowed to the said Lessee for such alterations.

That should any *grosses réparations* be deemed necessary in the said House and premises, the said Lessee shall permit the same to be performed without pretending or demanding any reduction in the said rent, damages, interest, or compensation; provided allways, that the said repairs be indispensable and be finished within a suitable time. That the said Lessee shall, during the said term, conform to the rules and regulations of Police to which the said hereby leased premises are or may be liable and shall pay for the sweeping of the chimnies

of the said Leased premises during the same term. That the said Lessee shall, during the last three months of the present Lease, allow such person or persons as may be desirous of obtaining a Lease of the said Premises, to visit the same, and shall suffer hand-bills for that purpose to be placarded and left on the said premises, *and to pay the cost of the present lease?*

Not in full  
Proper to be  
William

The present Lease is thus made for and in consideration of the sum of  
Having seen and viewed the same.  
With the whole of which the said Lessee  
content and satisfied,  
during the said term,  
current money of Canada

McKenzie / The Honorable Roderick Mc  
Kenzie Esq. late of the North  
West Company, died at his residence  
Exubome, on the fifteenth day of  
August & was buried at <sup>Mascouche</sup> Mascouche  
on the nineteenth day of the same  
month in the year of our Lord  
one thousand eight hundred &  
forty four - aged eighty three  
years - By me

J. Bourne  
Missionary

Witness  
John Fraser  
" " "  
David Landa  
John Ma.

Mary Anne (oldham)  
de Mme. Bonchard  
6.7.34



McKenzie / The Honorable Robert Mc  
Neill & McKenzie, Esq. late of the North  
West Company, died at his residence  
Exubome, on the fifteenth day of  
August & was buried at <sup>Masoniche</sup> Masoniche  
on the nineteenth day of the same  
month in the year of our Lord  
one thousand eight hundred &  
forty four - aged eighty three  
years - By me

Thomas  
Missionary

Witness

John Fraser

David Candlish

John Munn

19.8.44

Monsieur,

Vous êtes prié d'assister aux Funerailles de  
M<sup>r</sup> Honble. RODERICK McKENZIE, Ecuier, de sa résidence, à Terrebonne,  
au lieu de la sépulture, Mascouche, Lundi prochain, le 19 du  
courant, à 10 heures du matin.

Terrebonne, 17 Aout 1844.

Comme pleureur.

---

Imp. par Louis Perrault, à Montréal.